

19 FEV. 2024

NOTIFIE LE

arrêté mis en ligne le 19 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 14 février 2024

ST/A-2024-123

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise COVICA sise 114 rue Nicol Copernic – Lot.7 ZI Labory Baudan – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC dans le cadre des travaux d'inspection des branchements rue de la Bordette ainsi que des collecteurs rue Victor Schoelcher, rue Rosa Bonheur, Chemin du Casse et rue du Général de Monsabert.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Rue de la Bordette,
- Rue Victor Schoelcher,
- Rue Rosa Bonheur,
- Chemin du Casse
- Rue du Général de Monsabert

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024, la circulation sera interdite Chemin du Casse entre la rue de la Bordette et la rue Rosa Bohneur, au droit du chantier.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le 19 février deux mille vingt-quatre.



~~Le Maire~~
~~Le conseiller délégué à la voirie,~~
~~à la propreté,~~
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 19/02/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne